



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2021-2022

Séance plénière du vendredi 18 mars 2022

Compte rendu

Sommaire

Pages

EXCUSÉS	4
ORDRE DU JOUR	4
COMMUNICATIONS	
• COMPOSITION DU PARLEMENT	4
• DÉPÔT DE PROJETS DE DÉCRET	4
• RAPPORTS D'ACTIVITÉS	4
• RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES	4
• QUESTIONS ÉCRITES	4
• NOTIFICATIONS	4

PRISE EN CONSIDÉRATION

- *PROPOSITION DE RÉSOLUTION CONCERNANT LES AIDES INDIVIDUELLES À L'INTÉGRATION POUR LES PERSONNES DE PLUS DE 65 ANS SOUFFRANT DE DÉFICIENCE VISUELLE*..... 4

INTERPELLATIONS

- *L'IMPLICATION TRANSVERSALE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE EN 2022*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jonathan de Patoul et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 5
- *LA MOBILISATION TRANSVERSALE DU SECTEUR ASSOCIATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS UKRAINIENS*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Céline Fremault, Mme Victoria Austraet, Mme Marie Nagy, Mme Véronique Jamoulle, Mme Farida Tahar et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 7
- *UNE MEILLEURE COORDINATION DES SOINS À DOMICILE À BRUXELLES*
de M. Jamal Ikazban
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Jamal Ikazban et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 10
- *LE SUIVI DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA SENSIBILISATION ET LE STATUT DU BURN-OUT*
de M. Ahmed Mouhssin
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin, M. Jonathan de Patoul et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 12

QUESTIONS ORALES

- *LA PROMO DE L'HYGIÈNE NUMÉRIQUE MEILLEURE POUR LA SANTÉ*
de M. Jamal Ikazban
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
(Orateurs : M. Jamal Ikazban et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 14
- *LA DÉSIGNATION DE LA CELLULE « ÉGALITÉ DES CHANCES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS » COMME ORGANISME DE CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ DES SITES INTERNET ET DES APPLICATIONS MOBILES*
de Mme Aurélie Czekalski
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique et de l'Egalité des chances
(Oratrices : Mme Aurélie Czekalski et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 15

• <i>LA ZOOTHERAPIE DANS LE BUT DE DÉVELOPPER LES CAPACITÉS MOTRICES DES PERSONNES ÂGÉES</i>	
de M. Ahmed Mouhssin	
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé et de la Famille	
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	17
• <i>LA DÉTRESSE DES PROCHES DE PERSONNES ALCOOLIQUES</i>	
de M. Jonathan de Patoul	
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
(Orateurs : M. Jonathan de Patoul et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	18
CLÔTURE	19
ANNEXES	
• <i>ANNEXE 1 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS</i>	20
• <i>ANNEXE 2 : COUR CONSTITUTIONNELLE</i>	21

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 10h05.

*(Le procès-verbal de la séance plénière
du 25 février 2022 est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Nadia El Yousfi, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Marc Loewenstein, M. Pierre-Yves Lux, Mme Joëlle Maison, M. Matteo Segers, ainsi que les ministres Rudi Vervoort, Alain Maron et Nawal Ben Hamou ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 11 mars 2022, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 18 mars 2022.

En raison de l'absence de Mme Nawal Ben Hamou, en mission à l'étranger aujourd'hui, un ordre du jour modifié vous a été adressé le lundi 14 mars 2022.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

Composition du Parlement

Mme la présidente.- Par courrier du 14 mars 2022, les élus du groupe politique constitué et reconnu sous le nom de cdH à l'issue des élections régionales du 26 mai 2019 m'ont informée qu'ils siégeront désormais sous la dénomination « Les Engagés ».

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe Ecolo)*

Dépôt de projets de décret

Mme la présidente.- Le 8 février 2022, le Gouvernement francophone bruxellois a déposé sur le Bureau du Parlement le projet de décret et d'ordonnance conjoint de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française instituant un Défenseur des enfants commun [doc. 69 (2021-2022) n° 1]. En application de l'article 42bis du Règlement du Parlement, ce projet est envoyé à la commission interparlementaire.

Le 11 mars 2022, le Gouvernement francophone bruxellois a déposé sur le Bureau du Parlement le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 10 mars 2022 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne créant FORMAFORM, centre multi-partenariat de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences [doc. 79 (2021-2022) n° 1]. Ce projet sera examiné le 23 mars prochain par la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées,

du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme.

Rapports d'activités

Mme la présidente.- Le Gouvernement francophone bruxellois a déposé sur le Bureau du Parlement :

- le premier rapport de la législature 2019-2024 du Gouvernement francophone bruxellois transmis au Parlement francophone bruxellois relatif au « *handistreaming* » [doc. 77 (2021-2022) n° 1] ;
- le rapport d'évaluation du Plan bruxellois de promotion de la santé 2018-2022 du Gouvernement francophone bruxellois [doc. 78 (2021-2022) n° 1].

Ces rapports vous seront adressés dans les meilleurs délais.

Rapport de la Cour des comptes

Mme la présidente.- En date du 25 février 2022, la Cour des comptes a déposé le rapport relatif au contrôle du compte général 2019-2020 de la Commission communautaire française [doc. 74 (2021-2022) n° 1].

Ce document vous a été adressé par courriel.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Nicole Nketo Bomele et Mme Françoise Schepmans à Mme Barbara Trachte ;
- Mme Dominique Dufourny à Mme Barbara Trachte et à M. Alain Maron ;
- Mme Clémentine Barzin à M. Bernard Clerfayt ;
- Mme Nadia El Yousfi à M. Alain Maron.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

PRISE EN CONSIDÉRATION

Proposition de résolution concernant les aides individuelles à l'intégration pour les personnes de plus de 65 ans souffrant de déficience visuelle

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution concernant les aides individuelles à l'intégration pour les personnes de plus de 65 ans souffrant de déficience visuelle, déposée par Mme Aurélie Czekalski et M. David Weytsman [doc. 75 (2021-2022) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Mme Céline Fremault (Les Engagés).- Nous avons entrepris les démarches pour cosigner le texte et en avons informé Mme Czekalski et M. Weytsman.

Mme la présidente.- J'en prends bonne note.

Si le Parlement est d'accord, cette proposition de résolution est envoyée pour examen en commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

L'IMPLICATION TRANSVERSALE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE EN 2022

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Le 20 mars prochain, la Journée internationale de la Francophonie 2022 sera célébrée dans différentes régions du monde, à savoir dans les différents pays francophones, mais également dans d'autres pays où la langue française est moins répandue.

Cette année, cette journée s'inscrit sous le thème « La Francophonie de l'avenir » afin de souligner le soutien de la Francophonie à la jeunesse et à ses aspirations, notamment dans les domaines de l'entrepreneuriat, du numérique et du développement durable.

De manière plus large, la langue française sera mise à l'honneur des festivités dans le cadre de la Semaine de la langue française et de la Francophonie, qui aura lieu du samedi 12 au dimanche 20 mars.

Au niveau international, différentes activités soutenues par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) prendront place dans le cadre de l'exposition universelle de Dubaï, qui se tient jusqu'au 30 mars.

Ces deux dernières années ayant été marquées par la pandémie, différentes activités généralement organisées en cette période de l'année ont malheureusement dû être annulées ou strictement limitées et organisées selon des modalités restrictives.

C'est la raison pour laquelle, étant donné le contexte sanitaire et nos priorités durant cette période, je n'ai pas encore eu l'occasion de vous interroger sur le rôle singulier de la Commission communautaire française dans la défense et la valorisation de notre langue au sein de la Région de Bruxelles-Capitale.

La nette amélioration du contexte sanitaire en ce début d'année devrait permettre aux activités de se déployer de manière beaucoup plus vaste afin de toucher un public élargi.

Madame la ministre-présidente, comment le Collège a-t-il pris part à l'organisation de ces nouvelles festivités ? Quelles grandes thématiques seront-elles mises à l'honneur cette année ? Quelles activités estampillées du sceau de la Commission communautaire française seront-elles déployées dans les dix-neuf communes de la Région bruxelloise pour célébrer notre langue commune ?

Dans ce cadre, quels contacts avez-vous pris et quels partenariats avez-vous organisés avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Le cas échéant, quel soutien est-il apporté à l'organisation de ces activités bruxelloises par l'OIF ?

Dans le cadre de cette Semaine de la langue française et de la Francophonie, des partenariats particuliers ont-ils été prévus entre la Commission communautaire française et d'autres pays ou régions francophones ?

Ayant consulté le site web 20mars.francophonie.org, ainsi que le site web du ministère français de la culture, qui recensent tous les deux, sur une carte interactive, l'ensemble des activités déployées dans le monde dans le cadre de la Semaine de la langue française et de la Francophonie, je m'étonne de ne retrouver aucune activité dans notre pays et, *a fortiori*, en Région bruxelloise.

A *contrario*, on retrouve le recensement d'activités aux quatre coins de l'Europe, notamment en France, au Royaume-Uni, en Irlande, en Roumanie, en Bulgarie, et même en Allemagne, en Pologne ou en Italie. Comment expliquez-vous ce manque manifeste de proactivité ou ce problème de communication, le cas échéant ?

Par ailleurs, outre la tenue de cette semaine de célébration particulière, j'aurais souhaité vous entendre sur la vision générale de votre Gouvernement francophone relative à la valorisation et au rayonnement de notre langue française dans le contexte singulier de notre Région bruxelloise bilingue.

Un rapport récent réalisé par une commission de l'Académie française formée en janvier 2020 pointe une « envahissante anglicisation » de la langue française, qui se serait développée de manière spectaculaire ces dernières années. Ce phénomène, outre le fait qu'il serait susceptible d'avoir des conséquences d'une certaine gravité sur la syntaxe et la structure même du français, renforcerait par ailleurs certaines inégalités.

En effet, bien que le vocabulaire anglo-américain soit souvent considéré, à tort, comme bien connu du public en général, il s'avère qu'il serait en réalité davantage maîtrisé par une frange réduite, éduquée et privilégiée de la population. L'anglicisation croissante de notre langue provoquerait en ce sens une insécurité linguistique dont les premiers concernés seraient les personnes issues des catégories socioéconomiques les plus défavorisées.

Partant de ce constat, comment appréhendez-vous ce phénomène ?

De manière plus globale, comment percevez-vous le rôle de la Commission communautaire française dans la valorisation de notre langue au sein de la Région bruxelloise ?

Jusqu'à présent, quelles actions transversales le Collège a-t-il menées pour tenter d'inverser la tendance à l'anglicisation et renforcer la place du français dans notre Région, qui est également la capitale de l'Europe ?

Enfin, dans le cadre de cette célébration prévue en 2022, de nouveaux projets ou partenariats étrangers impliquant la Commission communautaire française dans la francophonie et la valorisation de notre langue sont-ils programmés pour les années à venir ?

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Ce sujet est d'une grande importance pour la Commission communautaire française. Je rejoins les propos de M. Van Goidsenhoven quant au rôle fondamental de cette institution dans la défense de la francophonie.

Madame la ministre-présidente, quelle est votre lien avec les communes pour promouvoir la francophonie ? Comment sont-elles informées de ce qui se passe ? Comment relaient-elles ces informations auprès de leur public ? Les

communes sont des relais sur le terrain qui peuvent être efficaces dans ce rôle.

La langue est effectivement porteuse d'enjeux politiques. Je me permettrai de citer Michel Brix, maître de recherches à l'Université de Namur : « L'usage que l'on fait d'une langue touche à la question du pouvoir et aussi à celle des représentations mentales. Adopter une langue, c'est adopter une certaine façon de penser et de voir la réalité. Aujourd'hui, le règne politique et culturel des États-Unis passe par la domination de la langue anglaise dans le monde entier. Et donc, la défense de la Francophonie est d'une importance capitale. ».

Je rappelle qu'il existe aujourd'hui quelque 7.000 langues dans le monde. D'après plusieurs études, il n'en subsistera peut-être que 3.500 d'ici la fin du siècle, soit une diminution de près de 50 %. C'est une perte fondamentale de richesse culturelle.

On dit parfois que la perte de biodiversité est à l'écologie ce que la disparition des langues est à la culture, raison pour laquelle il est essentiel que la Commission communautaire française défende la langue française. Qui d'autre pour la défendre au mieux ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Vos questions sont à la croisée de plusieurs thématiques et compétences : Enseignement, Cohésion sociale, Culture, Relations internationales et Formation. Je tenterai de synthétiser quelques éléments de réponse tout en restant concrète quant aux initiatives prises par la Commission communautaire française et de faire ainsi transparaître les principes qui guident nos actions.

Je ne dois pas vous rappeler que la Commission communautaire française promeut la langue française du fait même de sa définition institutionnelle. Elle est l'institution francophone de Bruxelles et exerce ses compétences directement ou par le biais d'associations par définition, elles aussi, francophones, dont elle subventionne la plupart. À Bruxelles, ce sont bien les associations qui sont définies linguistiquement, et non les destinataires des politiques.

La Commission communautaire française subsidie donc une multitude d'associations qui exercent des activités culturelles ou de promotion de l'apprentissage de la langue. Je ne vous dresserai pas ici la liste des contributions et actions de la Commission communautaire française, me limitant à mettre l'accent sur quelques enjeux transversaux majeurs.

La Commission communautaire française joue un rôle essentiel dans l'apprentissage du français à travers l'enseignement, bien entendu, mais aussi auprès des primo-arrivants par le biais de ses opérateurs linguistiques propres, de Bruxelles Formation et des écoles de promotion sociale.

Toujours en matière de formation linguistique, en 2022, la Commission communautaire française financera à nouveau un acteur important dans la diffusion et la promotion du français à Bruxelles : l'Alliance française Bruxelles-Europe – Centre européen de langue française, à concurrence de 55.000 euros.

Cette association fait partie d'un réseau national de sept Alliances françaises en Belgique, qui sont disséminées dans deux des trois communautés linguistiques, et d'un réseau mondial de plus de 800 associations de droit local implantées dans 136 pays.

L'Alliance française Bruxelles-Europe a pour mission principale de faire découvrir, de promouvoir et de diffuser la

langue française et les cultures francophones dans la ville internationale et européenne qu'est Bruxelles. Elle a pour but la propagation de la culture francophone par une école d'enseignement du français langue étrangère, avec des cours de français généralistes et spécialisés de tous niveaux, ainsi que des ateliers thématiques.

L'Alliance française Bruxelles-Europe s'investit dans le développement de compétences pointues pour des publics spécifiques – à savoir les publics européens – en organisant des cours sur mesure pour les diplomates des représentations permanentes auprès de l'Union européenne. Des formations spécialisées sont également proposées pour les étudiants de Master européen du Collège de Bruges, ou encore les journalistes accrédités auprès des institutions européennes.

Enfin, les enseignants de l'Alliance française Bruxelles-Europe – Centre européen de langue française jouent un rôle de formateurs en assurant un cycle de formations professionnalisantes appelées « professorat ». Cette formation diplômante permet chaque année à vingt personnes de devenir elles-mêmes des professionnels de l'enseignement du français langue étrangère, avec un diplôme reconnu dans la plupart des Alliances françaises du réseau mondial.

L'équipe pédagogique s'est également spécialisée dans la conception de produits didactiques accessibles au plus grand nombre, en particulier en collaboration avec la chaîne francophone TV5 Monde.

Je voulais citer spécifiquement cette action menée par l'Alliance française, car nous en parlons moins souvent que l'accueil et la promotion du français auprès du public primo-arrivant, notamment dans les bureaux d'accueil pour primo-arrivants (BAPA) : ceci complète évidemment l'information que vous connaissez bien à ce sujet.

Parmi tous les opérateurs culturels bruxellois soutenus par la Commission communautaire française et qui contribuent à la promotion du français, évoquons la Maison de la francité, qui a la spécificité de faire rayonner la langue française et la culture francophone en priorité à Bruxelles. La Maison de la francité est un opérateur conventionné par la Commission communautaire française, auquel le Collège octroie une subvention de fonctionnement de plus de 330.000 euros.

Celle-ci s'inscrit pleinement dans la promotion de la langue française et de la francophonie au travers d'activités culturelles très diversifiées : ateliers d'écriture, conférences, programmes de promotion de débats citoyens et concours d'éloquence. Ces derniers sont organisés dans le cadre du projet eloquentia.brussels, qui vise non seulement la promotion et la défense du français, mais également l'émancipation des participants. Récemment, ses organisateurs ont demandé à des représentants politiques d'intégrer les jurys de ces concours.

Nombre de ces activités sont organisées en partenariat avec l'OIF et avec l'Alliance française, mais aussi avec des ambassades étrangères issues ou non de la francophonie.

En ce qui concerne la Journée internationale de la Francophonie, la Maison de la francité prend part au partenariat entre Wallonie-Bruxelles International (WBI) et la Fédération Wallonie-Bruxelles, la représentation de l'OIF auprès de l'Union européenne et la Délégation générale du Québec à Bruxelles. Elle est partenaire de l'organisation d'une soirée comportant deux événements : un spectacle aux halles Saint-Géry avec des groupes issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la francophonie au sens large, ainsi qu'une soirée cinéma organisée au Palace

qui met à l'honneur plusieurs films et courts-métrages. Je vous confirme donc que certains de ces événements sont organisés par la Commission communautaire française ou avec son soutien.

Eu égard à l'usage de la langue et à la problématique spécifique des anglicismes, je vous renvoie vers la Communauté française. En effet, la direction de la langue française – qui relève de l'administration générale de la culture du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles – est chargée de veiller au bon usage de la langue. Nous sommes en contact avec ses représentants et nous suivons ainsi leurs recommandations. Je crois d'ailleurs savoir que vous les avez récemment interrogés à ce sujet, Monsieur Van Goidsenhoven.

Je me suis efforcée d'être concrète dans les éléments de réponse que je vous ai apportés aujourd'hui. Nous pourrions faire une longue liste des politiques à travers lesquelles nous promouvons le français. Tant les BAPA que la problématique des réfugiés et de l'apprentissage du français sont des questions que vous connaissez et dont nous parlons régulièrement. Je voulais insister sur des aspects peut-être plus spécifiques, en lien avec cette Journée internationale de la Francophonie.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Je prends note et me réjouis du soutien à l'Alliance française et à la soirée de la Maison de la francité. Cependant, si Bruxelles était une ville à 90 % néerlandophone, nos collègues néerlandophones mettraient encore une emphase beaucoup plus importante sur cette appartenance culturelle. Nous pouvons évidemment attendre que la Fédération Wallonie-Bruxelles fasse tout le travail, mais nous avons aussi notre rôle à jouer.

C'est un sujet sur lequel je reviens depuis une dizaine d'années. Au moins vos prédécesseurs affichaient-ils un certain volontarisme en matière de promotion et de défense de la langue française, fût-il de façade. Votre réponse est trop modeste, peut-être en raison de l'énergie dépensée lors de cette période difficile. Il faut maintenant rouvrir nos perspectives pour devenir, dans le cadre de ce Gouvernement, non pas des défenseurs agressifs, mais des promoteurs d'une langue qui relie le nord et le sud du monde.

La Commission communautaire française a sa pierre à apporter à cet édifice. Pour l'instant, ce n'est qu'un petit caillou. J'espère que lors des travaux budgétaires, vous montrerez une plus grande ambition. La défense de la langue française ne doit pas se limiter à deux ou trois subsides, mais marquer nos politiques.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

**LA MOBILISATION TRANSVERSALE DU SECTEUR ASSOCIATIF
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
DANS L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS UKRAINIENS**

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Coordination de la politique du Collège**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - L'effroyable guerre en Ukraine entraîne un exode de réfugiés ukrainiens vers différents pays européens, dont la Belgique.

Il a, en effet, été décidé que les réfugiés ukrainiens bénéficieraient d'un statut de protection temporaire automatique dans tous les pays de l'Union européenne.

L'enregistrement des réfugiés en provenance d'Ukraine a été centralisé sur le site de l'ancien hôpital Bordet afin d'éviter à ces personnes d'attendre devant le Petit-Château. Le site n'est cependant pas adapté pour accueillir le nombre croissant de réfugiés. De ce fait, l'un des palais du Heysel devrait prochainement remplacer l'ancien hôpital Bordet. Selon le secrétaire d'État fédéral à l'asile et la migration, notre pays doit s'attendre à accueillir environ 200.000 réfugiés ukrainiens.

Dans l'ensemble, la solidarité se déploie envers ces personnes. Elle se manifeste chez les différents pouvoirs publics, mais aussi les nombreux citoyens qui proposent tantôt un hébergement, tantôt leurs services en tant qu'interprète bénévole, tantôt de la nourriture, des boissons, des sacs de couchage ou encore des couvertures.

Dans ce contexte de mobilisation générale, de quelle manière la Commission communautaire française s'est-elle mobilisée pour accompagner l'accueil des réfugiés ukrainiens ?

De nombreuses associations qui dépendent de la Commission communautaire française, en particulier dans les secteurs du social et de la santé, pourraient apporter une aide utile à ces personnes en grande difficulté. En outre, d'autres structures telles que les foyers sociaux, les centres d'alphabétisation ou d'apprentissage du français, les bureaux d'accueil pour primo-arrivants, les centres de planning familial, les maisons de jeunes, voire les associations culturelles ou sportives, pourraient également intervenir dans l'accompagnement de ces personnes.

Dès lors, pourriez-vous nous préciser si des associations du réseau de la Commission communautaire française se sont déjà mobilisées spécifiquement ou si des interventions sont planifiées pour les semaines, les mois et, nous pouvons le craindre, les années à venir ?

Le Collège a-t-il pris certaines mesures transversales pour encadrer cet accompagnement ? Dans l'affirmative, des budgets exceptionnels ont-ils été dégagés ?

Enfin, quelles autres actions sont-elles déployées au sein des cabinets des membres du Collège ainsi qu'au sein de l'administration du Service public francophone bruxellois (SPFB) ?

Mme Céline Fremault (Les Engagés). - La semaine passée, en séance plénière, plusieurs groupes politiques, dont le mien, ont interrogé le Gouvernement bruxellois sur la situation bruxelloise relative à l'accueil de 5.000 réfugiés ukrainiens.

Les Engagés interviendront jeudi prochain en séance plénière, dans le cadre d'un débat d'actualité. Étant donné l'ensemble des enjeux, j'ai défendu, au nom de mon groupe, l'instauration d'une commission de coordination entre nos Assemblées, ce qui a été bien accueilli par le Bureau élargi du Parlement bruxellois.

De nombreux aspects devront être pris en considération et le sont d'ailleurs déjà, avec des réponses diverses et variées. L'un de ces aspects est la question de la coordination entre la Région, les institutions, dont la Commission communautaire française, et les communes. Nous avons suivi les interventions de la conférence des bourgmestres de la Région de Bruxelles-Capitale, les demandes formulées notamment par le Conseil régional de sécurité, et la désignation en Flandre, hier, d'un coordinateur pour l'accueil des réfugiés ukrainiens qui prendra en charge cette problématique de façon holistique.

Bien qu'elle ne relève pas de la Commission communautaire française, la question du logement est fondamentale et a des répercussions concrètes sur le quotidien de nos familles.

Se pose évidemment aussi la question de l'accompagnement psychosocial, qui s'inscrit au cœur du travail et de l'action de la Commission communautaire française.

Vous avez évoqué les questions de santé et les questions sociales. Nous disposons à Bruxelles d'un secteur associatif de grande qualité, qui est en première ligne face à la crise sanitaire de la Covid-19. Il est d'excellente volonté et prend une série d'initiatives mais il faudra les porter, dans le cadre de cette grande générosité.

Pour revenir à ce dont nous avons discuté ensemble hier, Madame la ministre-présidente, j'attire votre attention sur le handicap. Cette question n'est pas encore au centre des préoccupations mais, renseignements pris auprès de mes contacts dans le secteur, il semble confirmé que, lors de l'inscription à Fedasil, les familles doivent signaler, le cas échéant, que l'un de leurs membres est porteur de handicap. Cette obligation aura des répercussions, par exemple sur la scolarité des enfants ou sur l'accueil de personnes porteuses de handicap à des âges très variés.

Cette thématique figurant au cœur de nos compétences, il est primordial de prévoir des lieux de débat sur l'apport des uns et des autres ainsi que sur la question des soutiens financiers, ce qui m'amène à la quatrième problématique, celle des budgets. Nous devons nous montrer très attentifs à soutenir toutes les bonnes volontés, en particulier le secteur associatif, afin que les uns et les autres puissent déployer tout leur potentiel dans le cadre de cette crise.

Bruxelles compte des personnes d'une grande générosité et qui ne demandent qu'à traduire rapidement en actions leur volonté d'accueillir des familles réfugiées. Il faut leur apporter tout le soutien nécessaire à leurs engagements. Je puis vous assurer que le secteur du handicap sera à vos côtés.

Mme Victoria Austraet (indépendante).- Si l'arrivée des réfugiés ukrainiens est heureusement accueillie avec solidarité par les différents pays européens, leur prise en charge ne se passe pas sans problème pour autant.

Nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre la semaine dernière au Parlement bruxellois, en évoquant notamment les dizaines de personnes contraintes de passer la nuit dehors devant le centre d'enregistrement à l'ancien hôpital Jules Bordet. Depuis, le nouveau centre installé au Heysel a commencé à enregistrer des réfugiés ukrainiens au rythme de plus de 1.500 personnes par jour, a-t-on pu lire dans la presse. Nous en serions environ à 10.000 réfugiés déjà enregistrés.

Si l'enregistrement fonctionne à présent, reste la question de l'hébergement. La presse expliquait avant-hier qu'après leur enregistrement, les réfugiés étaient redirigés vers les administrations communales qui se plaignent, entre autres, de ne pas recevoir assez d'informations de la part de Fedasil, ce qui porte préjudice aux réfugiés eux-mêmes.

Beaucoup de communes ont néanmoins mis en place des initiatives. Nous espérons que le passage à la phase provinciale facilite la coordination car, pour l'instant, il semble que celle-ci pose problème, avec des réfugiés qui ne sont pas correctement dirigés vers les hébergements existants, en raison de lourdeurs administratives. Une bonne partie d'entre eux trouve heureusement des solutions via leurs propres canaux. Mais nous pouvons tout de même

nous poser la question du rôle des différents niveaux de pouvoir.

Je me joins en ce sens aux questions de M. Van Goidsenhoven. Si la Commission communautaire française n'est pas au cœur des compétences liées à la migration, nous savons qu'elle travaille avec un tissu associatif dans le cadre de ses compétences d'aide sociale et d'intégration. Madame la ministre-présidente, pourriez-vous faire le point sur les leviers que vous avez éventuellement activés, notamment à travers le volet associatif, pour fournir une assistance aux réfugiés ukrainiens ?

Cette semaine, la presse a également relaté le fait que les réfugiés qui proviennent d'Ukraine sans en avoir la nationalité se retrouvent face à un mur lorsqu'ils suivent le même parcours d'enregistrement que les Ukrainiens. Cela produit un sentiment d'injustice, puisqu'ils ont fui les mêmes bombes. Je sais que l'enregistrement n'est pas du ressort de la Commission communautaire française, mais savez-vous si c'est un problème auquel on veille plus largement dans le cadre de l'aide aux personnes et des structures d'accompagnement avec lesquelles travaille la Commission communautaire française ?

Enfin, on peut comprendre le sentiment d'injustice que doivent ressentir les personnes provenant d'autres régions du monde et de vagues migratoires antérieures. Savez-vous si des actions sont mises en place pour veiller à ce que leur situation à Bruxelles n'empire pas en raison de l'attention désormais portée à la réalité tragique des Ukrainiens ?

Mme Marie Nagy (DéFI).- Je remercie M. Van Goidsenhoven pour son interpellation et me joins à ce qui a été dit par les oratrices précédentes.

Alors que les images terribles des réfugiés de la guerre en Ukraine ne cessent de nous parvenir et que l'Europe a décidé d'accorder le statut de protection temporaire aux ressortissants ukrainiens, la coalition fédérale Vivaldi a pris la décision injuste, discriminatoire, inexplicable et politiquement incorrecte de ne pas étendre le statut de protection temporaire aux résidents de longue durée ou aux étudiants effectuant un court séjour en Ukraine. L'Espagne l'a pourtant fait, ce qui est la preuve que c'est juridiquement possible.

L'accueil des réfugiés ukrainiens au Heysel, mis en place par les communes et la Région, s'améliore de jour au jour, tandis que ceux qui effectuaient un long séjour en Ukraine ou y étudiaient se retrouvent « comme tout le monde ». Ils rejoignent tous les malheureux qui débarquent dans ce pays et font la file dans des conditions très difficiles au Petit-Château, qui était déjà encombré avant leur arrivée et qui déborde de partout aujourd'hui.

Certes, cette compétence n'est pas celle de la Commission communautaire française et de la Région, et Bruxelles subit souvent les failles de la politique fédérale d'accueil des réfugiés. Nous aurions, toutefois, espéré que la composition politique de la Vivaldi allait changer la donne et que la Région bruxelloise ne se retrouverait pas face à ces difficultés, qui ne feront que renforcer les problèmes du logement, de l'accueil et de l'aide sociale qu'elle connaît déjà.

Ma question renvoie aux questions posées par mes prédécesseurs. Le secteur associatif de la Commission communautaire française est un réseau riche et reconnu. Les demandes des réfugiés concerneront l'accueil, l'enseignement de la langue et aussi le handicap, comme le rappelle Mme Fremault.

Dès lors, le Collège de la Commission communautaire française a-t-il établi un plan d'action afin d'apporter à ces demandes une réponse opérationnelle et rapide ?

Êtes-vous associée aux différentes coordinations, provinciales et fédérales ? Comment cette association se déroule-t-elle ?

Concrètement, quelles pistes d'action pouvez-vous nous communiquer aujourd'hui ?

Mme Véronique Jamouille (PS).- Je me joins à ce que Mmes Austraet et Nagy viennent de dire. Je ne cesse de recevoir des alertes provenant, entre autres, d'écoles mettant en place des dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (Daspa). On me signale qu'il est demandé à des jeunes de seize ans à peine de se trouver un logement afin de faire de la place dans les centres pour mineurs étrangers non accompagnés.

Je vous invite à vous rendre sur la plateforme pour y lire le témoignage d'une enseignante formidable travaillant dans une école Daspa. Elle explique qu'il est demandé à trois jeunes Syriens de seize ans, qui ne parlent pas encore le français, de trouver un logement et de se mettre en autonomie.

Madame la ministre-présidente, qu'allez-vous faire à ce sujet, et en particulier au sujet des écoles de la Commission communautaire française, dont nous avons moins parlé lors des précédentes interventions ? Ces écoles seront inévitablement affectées par l'arrivée des réfugiés ukrainiens.

La ministre Désir a annoncé de nombreux soutiens, mais que vont faire nos écoles placées sous le pouvoir organisateur de la Commission communautaire française, et en particulier par rapport à l'enseignement du français ? L'apprentissage de la langue est l'une des conditions qui permettent en effet de vivre correctement sur notre territoire et de participer à des activités de jeunesse ou culturelles, par exemple.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- La Commission communautaire française dispose certes de compétences en matière d'accueil des réfugiés, mais elles sont limitées. On estime qu'entre 100.000 et 200.000 personnes sont susceptibles d'être accueillies en Région bruxelloise, un chiffre qui risque de croître.

La Belgique est connue pour son accueil des réfugiés. Certes, elle a encore des efforts à faire pour accueillir tous les réfugiés sans distinction, d'où qu'ils viennent, mais il faut saluer la prise en charge rapide de cette population. Pourtant, force est de constater que certains n'ont pas été accueillis comme il se doit : beaucoup ont passé la nuit dehors. Sachant que des jeunes, des moins jeunes, des femmes ou des personnes en situation de handicap comptent parmi les réfugiés, c'est évidemment une honte pour notre pays.

Cette question transversale touche tous les niveaux de pouvoir. Le niveau fédéral, où nous avons des représentants, est à interpeller en priorité. La politique de migration et d'asile est à revoir ; elle demeure aujourd'hui inhumaine.

Nous devons mener une réflexion globale sur les réfugiés. La situation des Ukrainiens doit permettre de réveiller les consciences. Si nous sommes tous émus et choqués par ce qui se passe en Ukraine, nous devons l'être pour toutes les régions du monde. Les réfugiés ne doivent pas subir de traitements discriminatoires, d'où qu'ils viennent.

Madame la ministre-présidente, je connais la richesse de l'associatif bruxellois, particulièrement celui qui dépend de la Commission communautaire française et notamment de la cohésion sociale. Je sais que ces associations n'ont pas attendu la crise ukrainienne pour accompagner et prendre en charge la population des réfugiés.

Quel dispositif sera-t-il créé dans le cadre du parcours d'accueil des primo-arrivants organisé par les BAPA ? Les réfugiés ukrainiens seront-ils intégrés dans ce processus ?

Comment le monde associatif dépendant de la Commission communautaire française mobilisera-t-il ses ressources pour l'aide sociale, juridique et administrative, ou encore la prise en charge de la santé mentale ?

Comment s'organisera la collaboration entre les différents niveaux de pouvoir, notamment avec la Commission communautaire commune qui a des compétences dans le domaine de l'accueil et l'accompagnement des réfugiés ?

Enfin, qu'en est-il des concertations au niveau fédéral ? La Commission communautaire française est-elle associée aux conférences interministérielles ? Que ressort-il de ces discussions ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je vous remercie pour vos questions. Il importe, en effet, que nous évoquions ici le rôle de la Commission communautaire française dans l'accueil des réfugiés au travers de ses compétences et que nous abordions une situation internationale qui nous interpelle tous.

L'offensive russe en Ukraine, lancée le 24 février, a déjà poussé près de 5 millions de personnes à fuir les combats, dont 3,2 millions hors des frontières de leur pays. Pareille situation a contraint le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés à déclencher le niveau 3, soit le niveau le plus élevé. Les pays limitrophes ont été les premiers affectés par l'afflux massif de réfugiés, en particulier la Pologne qui accueille la vaste majorité d'entre eux, soit 1,9 million de personnes.

À ce stade, plus de 700.000 réfugiés auraient migré vers l'Union européenne. Ce mouvement s'est amplifié après la décision de cette dernière, prise au début du mois de mars, d'activer la directive européenne relative à la protection temporaire pour toutes les personnes fuyant la guerre en Ukraine. Cette mesure leur octroie un titre de séjour renouvelable ainsi qu'un accès à l'aide sociale et médicale, à l'éducation et au marché du travail. De même, les lignes directrices opérationnelles des contrôles aux frontières de l'Union européenne facilitent la circulation des réfugiés et l'aide humanitaire aux postes-frontières.

La situation évolue de jour en jour, mais à ce stade, la grande majorité des personnes qui ont fui l'Ukraine sont des femmes et des enfants. Un plan de répartition fédéral nous semble indispensable. Il devrait prévoir environ 60 % d'accueils en Région flamande, 30 % en Région wallonne et 10 % en Région bruxelloise. Dans l'attente de son adoption, des actions d'assistance ont été spontanément lancées sur notre territoire.

L'enregistrement des réfugiés, initialement organisé à l'Institut Jules Bordet, a été relocalisé au palais 8 du Heysel.

Sur les 12.000 personnes qui ont déjà été enregistrées, 36 % se sont inscrites dans notre Région.

La diaspora ukrainienne est présente à Bruxelles et de nombreux citoyens ont d'ores et déjà apporté leur aide. C'est la raison pour laquelle, à cette heure, seuls 25 % des réfugiés ukrainiens ont introduit une demande

d'hébergement auprès de Fedasil. La situation évolue évidemment de jour en jour.

Pour faire face à l'arrivée graduelle des réfugiés à Bruxelles, la haute fonctionnaire de l'arrondissement de Bruxelles, chargée de Bruxelles Prévention et sécurité, a déclenché, le 15 mars, la phase provinciale de crise, en concertation avec le ministre-président de la Région bruxelloise. Cette décision repose également sur les avis des bourgmestres réunis en Conseil régional de sécurité. Il a également été décidé de créer une task force régionale Ukraine, sous le pilotage de M. Vervoort. Cette task force se réunit régulièrement et la prochaine rencontre se tiendra d'ailleurs dans quelques minutes. La Commission communautaire française prend évidemment part à ces réunions.

L'ensemble des cabinets, des administrations et des associations travaillent déjà d'arrache-pied afin de faire face aux conséquences de l'accueil des réfugiés. Cette crise aura bien sûr des effets considérables sur l'ensemble des secteurs qui relèvent des compétences de la Commission communautaire française et, plus globalement, des compétences régionales.

Même si nous ne sommes pas directement concernés par certaines de vos questions, la Commission communautaire française participera activement à l'accueil des réfugiés ukrainiens, à l'instar de la Région bruxelloise et des communes.

Cette crise aura des répercussions majeures sur les services de première ligne, d'aide sociale et de santé notamment, mais aussi dans le domaine du handicap ou de l'enseignement.

Nous travaillons déjà sur deux volets : la contribution aux mesures urgentes, ainsi que l'anticipation des conséquences de la crise à moyen terme. L'exercice est complexe, puisque la situation évolue au jour le jour. Nous y travaillons avec la concertation régionale pilotée par M. Vervoort.

Dans l'immédiat, la priorité du Collège de la Commission communautaire française, du Collège réuni de la Commission communautaire commune et du Gouvernement bruxellois est d'anticiper les conséquences et de définir les acteurs et opérateurs qui devront être renforcés pour garantir un accès effectif à l'aide et aux soins, à l'emploi, au logement, etc. Nous anticipons déjà des besoins colossaux. En effet, comme je l'ai dit, 36 % des 12.000 personnes se sont inscrites à Bruxelles. Les répercussions sur notre Région et ses services sont donc importantes.

Nous nous préparons aux besoins, tant en services sociaux de première ligne qu'en services de santé, de santé mentale, d'aide aux personnes handicapées et au niveau des pouvoirs locaux.

Il faut aussi accroître urgemment l'offre de cours de français, ainsi que les possibilités d'interprétariat social. Une coordination est entamée entre Bruxelles Formation et la Commission communautaire française à ce propos.

Par ailleurs, plusieurs administrations de la Commission communautaire française sont en contact avec leurs homologues de la Région wallonne, des Région et Communauté flamande, et du pouvoir fédéral, en vue d'une coordination de l'accès aux aides individuelles pour les personnes handicapées.

La Commission communautaire française, en tant que pouvoir organisateur d'enseignement, analyse déjà également la possibilité d'ouvrir de nouvelles classes du

dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans les écoles secondaires de la Commission communautaire française et de mettre en place des cours de français par le biais des écoles de promotion sociale. La question de l'accueil des enfants dans les écoles est en effet absolument urgente et prioritaire.

Enfin, la Commission communautaire française poursuivra sa collaboration spécifique avec la Commission communautaire commune dans le cadre de la prévention du coronavirus, notamment en veillant à une diffusion de l'information et de la prévention adaptée aux réfugiés ukrainiens.

Madame Tahar, une réflexion est déjà en cours pour déterminer comment les BAPA pourront être mis à profit dans le cadre de l'accueil des réfugiés. La réglementation en vigueur prévoit en principe que les Ukrainiens sont visés par l'obligation. À ce stade, je ne peux vous répondre que par anticipation, mais les domaines spécifiques que vous avez évoqués sont déjà analysés par les services de la Commission communautaire française, en bonne concertation et coordination avec la Commission communautaire commune, la Région bruxelloise et les autres niveaux de pouvoir.

À ce stade, il m'est donc difficile de vous communiquer la liste de l'ensemble des mesures adoptées. En revanche, nous devons absolument faire preuve de réactivité et avons mis en œuvre les coordinations et outils nécessaires pour être à la hauteur du défi que vous avez tous mis à juste titre en exergue.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je suis, comme mes collègues, parfaitement conscient que la Commission communautaire française ne va pas tout régler, mais elle est un maillon nécessaire dans cette chaîne de solidarité. L'important est d'anticiper. Ce sera la clé de nos succès.

Après cette mobilisation spontanée, nous devons aussi nous inscrire dans la durée. Les besoins évoqués touchent à de multiples compétences : Petite enfance, Ecoles, Handicap, etc. Je me réjouis qu'il y ait dès à présent des classes relevant du Daspa dans les écoles de la Commission communautaire française, mais nous devons nous retrouver les manches ! J'espère que notre capacité d'interagir avec les autres administrations et niveaux de pouvoir nous permettra de faire face à cette crise humanitaire.

Je ne doute pas que nous aurons l'occasion d'y revenir ici ou dans les autres Assemblées bruxelloises. Nous devons en effet accompagner une série de processus.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

UNE MEILLEURE COORDINATION DES SOINS À DOMICILE À BRUXELLES

Interpellation de M. Jamal Ikazban

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Famille**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

M. Jamal Ikazban (PS).- Avec ses cinq centres de coordination de services et soins à domicile, la Commission communautaire française permet une aide au domicile des Bruxellois en perte d'autonomie pour cause de vieillesse, de maladie, après une hospitalisation, ou à des aidants proches dépassés par la charge de travail. Cela concerne l'aide à la vie journalière, les soins infirmiers, les repas, l'accompagnement social, la kinésithérapie, le prêt de

matériel, la logopédie, l'ergothérapie, la podologie, la télévigilance, le soutien psychologique, les soins dentaires, ou encore la coiffure.

La crise sanitaire a davantage isolé certains citoyens qui ont le moral au plus bas en raison d'un manque d'interactions humaines. Si la pénurie de personnel d'aide à domicile et la difficulté de recrutement n'est pas neuve, l'absentéisme lié à la Covid-19 a mis à mal le suivi des soins alors que le nombre de visites va jusqu'à vingt patients par jour. Les patients des travailleurs absents sont répartis entre les travailleurs présents.

À Bruxelles, rien que la Centrale de services à domicile fonctionne avec un tiers de ses effectifs en moins en soins infirmiers, que ce soit à cause de l'obligation vaccinale ou en raison de la peur de rendre visite à des malades.

Le site de la Commission communautaire française indique que « les soins et services à domicile coordonnés varient fortement parce qu'ils s'adaptent aux besoins et à la situation de chaque usager. Après avoir informé et accueilli la demande, les coordinateurs ouvrent un dossier de coordination, consultent le médecin traitant si besoin, constituent, avec le bénéficiaire, un plan de soutien qui prévoient tous les services nécessaires, et organisent la venue des prestataires à domicile. ».

Vu la situation inédite, certains bénéficiaires et leur famille disent regretter que les soins et services à domicile ne s'adaptent pas toujours à leurs besoins et à leur situation.

Ainsi, la prise en charge de personnes complètement dépendantes – atteintes de la maladie de Charcot, d'une dégénérescence fronto-temporale, etc. – nécessite la présence de deux personnes et un minimum de 45 minutes pour déplacer le patient et réellement effectuer une toilette et des soins. Or, le personnel des soins à domicile est tenu de respecter un temps d'intervention de 15 minutes, ce qui ne permet ni d'effectuer une véritable toilette complète ni d'interagir humainement.

L'heure de passage annoncé ne serait pas non plus toujours respectée. Alors que l'on donne une fourchette entre 9h00 et 10h00, il arrive que le personnel de soins à domicile passe à 8h00, obligeant la personne âgée à un réveil prématuré. Il arrive également que le passage s'effectue à 11h00 alors que la personne incontinente est réveillée depuis deux heures, ou que personne ne vienne sans que l'absence ne soit annoncée ni excusée.

Nous connaissons la charge de travail du personnel de soins à domicile – surtout ces deux dernières années –, ses frustrations dues à l'obligation de faire vite pour respecter un temps de passage forcément raccourci, et le manque de personnel.

Par cette interpellation, je voudrais me faire à la fois le porte-voix des acteurs de terrain et des bénéficiaires de services et soins à domicile pour tenter de donner plus de perspectives à un personnel en mal de reconnaissance. D'autant que, selon l'accord de Gouvernement de la Commission communautaire française, « les défis en social-santé sont tels que seule une démarche de coconstruction entre les acteurs publics et associatifs, les usagers et les chercheurs sera à même de dégager un plan transversal et des modalités d'action efficaces ».

La concertation est, selon la Confédération bruxelloise des entreprises non marchandes et ses membres, un aspect

important pour offrir des services de qualité et accessibles à tous.

Madame la ministre-présidente, qu'en est-il de cette concertation ? Quel est le taux d'absentéisme du personnel dans les cinq centres de coordination de soins à domicile et quelles sont les raisons de ces défections ? Le nombre de centres est-il suffisant pour répondre à la demande ? Êtes-vous au courant des critiques, rapportées plus haut, émanant de certains bénéficiaires ? Quelles pistes envisagez-vous de suivre pour y remédier ? À la Centrale de services à domicile, par exemple, 80 demandes sont refusées chaque mois. Qu'en est-il dans les autres centres de coordination de soins à domicile ?

Quel est le nombre total de demandes refusées ? Quelles en sont les conséquences pour les bénéficiaires, sachant qu'elles sont de nature à déformer l'accord de Gouvernement ? Celui-ci garantit en effet à « toute personne en perte d'autonomie une offre de services et de soins disponible et accessible, lui assurant de garder cette autonomie le plus longtemps possible » au travers d'un « modèle intégré d'aide et de soins de proximité, par quartier, visant le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ». Qu'en est-il de cette garantie ?

Avez-vous prévu de lancer des appels à projets pour une meilleure coordination des soins à domicile et qui soient mieux adaptés aux besoins des bénéficiaires ? Enfin, qu'en est-il des soins palliatifs à domicile ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Les interventions à domicile sont un vaste secteur aux multiples acteurs, qui relèvent de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire commune ou du secteur privé.

La réorganisation de ces services a pour objectif de mettre en œuvre la garantie autonomie, à travers le renforcement des aides à domicile, la future réforme des centres de coordination, la réorganisation en cours de la première ligne ou encore le développement de réseaux locaux d'entraide. Le Gouvernement avance concrètement vers cette garantie autonomie.

Les plaintes relatives aux infirmiers et à leur cadence de travail s'adressent au secteur des soins infirmiers, qui ne dépend pas de la Commission communautaire française. Les prestations des soins infirmiers répondent à des standards et des financements qui relèvent de l'INAMI. La politique de formation, elle, dépend de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; quant à l'organisation, elle dépend de la Commission communautaire commune. C'est complexe !

En 2021, le service de la santé a questionné le secteur des centres de coordination de soins et services à domicile sur ses besoins. Un rapport a été transmis à M. Maron, qui a décidé de s'en inspirer pour mener à bien la réforme du secteur, dont on discutera tout au long de l'année 2022.

En ce qui concerne les pénuries de personnel, les centres de coordination de soins et services à domicile ne sont pas des prestataires de soins. Ils organisent le passage des prestataires, en essayant d'être à l'écoute des usagers sur tous les plans. Dans cette mesure, leur équipe se compose d'un personnel de coordination, d'un personnel administratif et d'assistants sociaux. Ils ne connaissent pas de pénurie sur la question des soins. Ceux-ci établissent néanmoins un diagnostic et coordonnent des acteurs, mais n'interviennent

pas directement en tant que soignants auprès des bénéficiaires.

En ce qui concerne le nombre de centres de coordination des soins à domicile, s'ils ne souffrent pas d'une pénurie, ils font face à une forte pression et sont tributaires de différents enjeux. Les besoins ont fortement évolué, tant sur le plan de la santé – les maladies chroniques sont en augmentation –, que du social – la population se paupérise.

La structuration de l'offre est donc mouvante et est tributaire de ces modifications qui interviennent dans la prise en charge des hospitalisations et des maisons de repos. Ainsi, en tenant compte de tous ces enjeux, mon collègue Alain Maron envisage une réorganisation du secteur à l'horizon 2023. Elle devrait reposer, notamment, sur une meilleure répartition des financements octroyés aux centres.

En marge du Plan social-santé intégré, la modification du décret relatif à l'offre de services ambulatoires ou de son arrêté d'application est envisagée dans cette optique.

En ce qui concerne les refus de prise en charge évoqués dans votre question, ils ne portent pas sur la coordination elle-même. Toutes les demandes de coordination sont prises en considération. En revanche, il reste difficile de fournir autant de prestations d'aide familiale et d'aide-ménagère que nécessaire. Ces prestations relèvent des compétences de la Commission communautaire française et c'est donc bien dans le cadre de son agrément que la Centrale de services à domicile (CSD) éprouve ces difficultés.

Cependant, cette situation s'améliore. Le contingent, c'est-à-dire le nombre d'heures de prestations à domicile annuelles subventionnées a augmenté de 1 % en 2020, puis de 2 % à la suite de la crise de la Covid-19. En 2021, l'augmentation s'élevait à 5 %. Ces augmentations de contingents permettent de répondre petit à petit à la demande.

En ce qui concerne plus précisément le contingent de la CSD, ce dernier est passé de 294.774 heures en 2019 à 317.672 heures en 2021. Il s'agit d'une augmentation qui, en deux ans, représente tout de même un subventionnement complémentaire de quinze équivalents temps plein (ETP). Il est vrai que la CSD a utilisé l'ensemble de ce contingent en 2021. La situation s'améliore, mais certains besoins ne sont pas encore satisfaits. Nous remarquons cependant qu'il n'en a pas été de même pour les deux principaux services d'aide à domicile (le Centre familial de Bruxelles et Aide familiale – Région bruxelloise).

M. Jamal Ikazban (PS). - Merci d'avoir tenté de répondre aux questions, même si de nombreuses thématiques évoquées dépendent d'autres niveaux de pouvoir. Nous venons de traverser deux années extrêmement difficiles pour la population, les personnes fragiles, malades et nécessitant des soins.

J'ai terminé mon intervention en disant que je me faisais le porte-voix à la fois des prestataires de soins – qui sont soumis à une cadence infernale et n'ont plus le temps d'être attentifs à la dimension humaine – et des usagers qui en pâtissent, les Bruxellois et les Bruxelloises malades qui ont besoin de soins.

Dans vos tentatives de réponse, j'ai pris bonne note de la volonté du ministre de réformer le secteur et d'en réorganiser le financement. Je le questionnerai à ce sujet.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

**LE SUIVI DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION CONCERNANT
LA SENSIBILISATION ET LE STATUT DU BURN-OUT**

Interpellation de M. Ahmed Mouhssin

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Lors de la précédente législature, 34 propositions de résolution ont été déposées au Parlement francophone bruxellois, portant sur des thèmes très divers tels que le handicap, la santé, la santé mentale, l'enseignement ou les conflits internationaux. Je salue l'effort de mes collègues ayant rédigé ces propositions sur des thèmes importants pour notre société. Cependant, je souhaite souligner le fait qu'il est nécessaire, en tant que parlementaires, d'effectuer le suivi de nos demandes au Gouvernement avec la même ardeur, sinon, celles-ci perdent de leur crédibilité aux yeux de nos concitoyens.

Je tiens à dire que nous avons fait un travail sur la question du spectre du trouble de l'autisme, puis un suivi assidu sur cette résolution, qui a d'ailleurs produit un certain nombre d'effets. Le suivi du travail parlementaire étant primordial à nos yeux, je m'engage à interroger le Collège concernant diverses propositions adoptées lors de la législature 2014-2019 sur lesquelles nous n'avons pas pu faire le suivi ni, en conséquence, évaluer son travail.

Aujourd'hui, je vais concentrer mes propos sur le suivi de la proposition de résolution adoptée le 26 avril 2019 concernant la sensibilisation et le statut du burn-out, une maladie réelle, bien que souvent perçue comme une « fausse » maladie, qui touche de nombreux citoyens. Pour rappel, le burn-out est un état affectif négatif associant sur une large période un épuisement émotionnel, une fatigue physique intense et une diminution significative des capacités cognitives. Le burn-out peut donc être considéré comme la résultante d'une exposition chronique à un stress au travail comportant trois dimensions symptomatiques : l'épuisement mental, le cynisme amenant à une démotivation importante, et un sentiment d'échec et d'incompétence dans le travail. Plus de 80.000 Belges en souffrent chaque année.

Dans cette proposition de résolution, diverses demandes au Gouvernement francophone bruxellois ont été formulées par mes collègues afin de lutter contre le burn-out :

- entreprendre un projet pilote burn-out au sein de l'administration générale de la Commission communautaire française, en collaboration avec le comité de concertation de base bien-être ;
- sensibiliser le secteur associatif lié à la santé mentale au sujet de l'importance d'une prise en charge spécifique et pluridisciplinaire du burn-out ;
- saisir la conférence interministérielle (CIM) de la Santé afin d'obtenir une étude du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) en vue d'objectiver la problématique ;
- interpellier la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue d'encourager le développement de la recherche et de la formation relative à la psychopathologie du travail – recherche scientifique et formation – sur la base des analyses psychosociales réalisées.

Après deux années, il est important d'avoir un retour sur l'avancement des mesures figurant dans cette proposition de résolution et sur le travail effectué en vue de prévenir le burn-out et d'encourager la promotion du bien-être au travail.

Où en est le projet pilote burn-out devant être mis en place par la Commission communautaire française en collaboration avec le comité de concertation de base bien-être ? Quelles priorités ont-elles été établies ? Quel calendrier est-il prévu ?

Quelles actions ont-elles été mises en place dans le cadre de la promotion de la santé afin de sensibiliser le secteur associatif à l'importance de la prise en charge spécifique et pluridisciplinaire du burn-out ?

Quelles sont les conclusions de l'étude du KCE sur l'épuisement professionnel ?

Quelles conclusions pouvez-vous tirer des discussions avec la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant le développement de la recherche et de la formation relative à la psychopathologie du travail ?

M. Jonathan de Patoul (DéFI). - La technologie permet aujourd'hui de nombreuses choses. Nous n'avons jamais eu autant de moyens de communication et pourtant, entre nous, nous n'avons jamais communiqué aussi peu et aussi mal. Des psychologues en sont à travailler sur le problème de l'utilisation du smartphone à table en famille !

Il n'y a jamais eu non plus autant de facilités pour le travail, et pourtant jamais il n'y a eu autant de cas d'épuisement professionnel. C'est une des raisons pour lesquelles je travaille dans d'autres commissions sur le droit à la déconnexion. Chaque année, ce problème touche 80.000 personnes et coûte environ 600 millions d'euros. Comme pour l'alimentation, la prévention permettrait de renflouer un peu les caisses de l'État. En investissant 500 millions d'euros dans le problème de l'épuisement professionnel, nous gagnerions encore 100 millions par rapport à nos dépenses !

La question de M. Mouhssin se basait sur une proposition de résolution rédigée avec l'aide d'experts à la suite d'un Jeudi de l'hémicycle, sous la précédente législature. Déposée et défendue par M. Loewenstein, elle avait été adoptée le 26 avril 2019. J'en profite pour souligner encore l'intérêt de ces rencontres, qui mènent donc bien à du concret !

Le 23 octobre 2019, mon collègue vous avait déjà interpellée à propos du suivi de ces résolutions. Je me permets d'ailleurs de l'excuser : il est souffrant. On a parfois tendance à l'oublier, mais la Covid-19 est toujours parmi nous.

Dans son interpellation, il avait évoqué le projet pilote au sein de l'administration générale de la Commission communautaire française, à l'image du projet qui existe au niveau fédéral et qui a été mis en place par Fedris. Ce projet pilote a-t-il depuis été lancé ? Dans l'affirmative, quel est son cadre ? Dans la négative, pour quand le lancement est-il prévu ?

Mon collègue avait également posé plusieurs questions à propos de l'épuisement professionnel, notamment sur la sensibilisation du secteur associatif spécialisé en matière de santé mentale. Des actions ont-elles été entreprises à ce propos ? Si oui, lesquelles ?

J'en arrive à l'état d'avancement de l'objectivation de la problématique de l'épuisement professionnel, menée par le biais d'une étude du KCE. Mon collègue avait également

demandé d'étudier la possibilité de reconnaître les cas d'épuisement professionnel les plus sévères comme des maladies professionnelles. En effet, il y a une différence entre les maladies qui sont reconnues comme des maladies professionnelles et les autres. Ce point étant important, pourriez-vous nous en dire davantage ?

*(Applaudissements de Mme Victoria Austraet,
de M. Christophe Magdalijs
et sur les bancs des groupes DéFI et Les Engagés)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Le service des ressources humaines de la Commission communautaire française nous indique que divers processus ont été mis en place à la suite de cette résolution, notamment dans le cadre du projet pilote que vous avez cité, afin de prévenir l'épuisement professionnel et de soutenir les personnes qui reviennent d'une absence de longue durée. Ces actions s'articulent principalement autour de deux axes de prévention.

Le premier axe est celui de la prévention secondaire : il s'agit de l'accompagnement des travailleurs en difficulté par des personnes de confiance en interne, du soutien de la ligne hiérarchique par la cellule bien-être psychosocial au travail, de la collaboration entre cette cellule bien-être, le service social de la Commission communautaire française et le service des ressources humaines, de la mise en place de groupes de parole de la cellule bien-être psychosocial au travail et, enfin, de la formation à la connaissance de soi et à la communication assertive.

Le deuxième axe est celui de la prévention tertiaire : en complément au trajet de réintégration prévu par le code du bien-être au travail, la Commission communautaire française a mis en place un parcours d'accueil pour les absents de longue durée et pour les nouveaux travailleurs. À la demande de l'agent, le service des ressources humaines peut intervenir pour lancer ce parcours d'accueil, qui vise un accompagnement de l'agent et du supérieur hiérarchique concerné.

Il s'agit plus particulièrement de faire bénéficier l'agent d'un accompagnement vis-à-vis de ses peurs ou freins à l'idée de reprendre son travail, voire de l'entamer puisque cette mesure concerne aussi les nouveaux employés. En cas de difficulté, il peut être envisagé de réaliser une analyse et un bilan de compétences et d'expériences en vue du réajustement de la description de poste. Un suivi est également organisé tout au long de la période de reprise et un entretien est planifié après une première période de six mois, puis après une seconde période de douze mois. L'idée est d'avoir le retour de l'agent sur son expérience dudit parcours. Évidemment, un accompagnement est aussi prodigué par le service social et les personnes de confiance.

J'en viens à présent au secteur de la santé mentale, agréé par la Commission communautaire française. Dans ce domaine, il existe de nombreuses initiatives offrant un support aux professionnels dans le besoin. J'évoquerai entre autres l'asbl Santé mentale et exclusion sociale et son projet SMES Support ; le service de santé mentale Chapelle-aux-Champs qui collabore par intervision avec le Centre de guidance d'Ixelles ; ou encore l'asbl Le Méridien dont les membres interviennent le plus souvent sur site auprès des équipes en difficulté, en ce compris pour la question de l'épuisement professionnel.

L'ensemble de ces initiatives offrent une aide spécifique et adaptée aux besoins des équipes ou aux membres des équipes de première ligne qui le souhaitent. Pour rappel, le secteur associatif constitue un employeur à part entière et

est, de ce fait, soumis à l'obligation de bien-être au travail vis-à-vis de ses employés. Dans ce cadre, ses responsables sont tenus de lutter contre le harcèlement ou les manifestations de mal-être telles que l'épuisement professionnel.

La concertation avec les organisations représentant les travailleurs joue aussi un rôle important en la matière. Elle est partie prenante dans la mise en œuvre d'actions, notamment avec l'Association bruxelloise pour le bien-être au travail. Cette association offre aux opérateurs de terrain des outils qui permettent de garantir le bien-être au travail et a été mandatée pour adapter et renforcer son offre de soutien depuis le début de la crise, notamment au regard de la nouvelle problématique du burn-out engendrée par le télétravail.

D'une manière générale également, le droit du travail et des relations collectives de travail propose une série de mécanismes et d'outils qui permettent de veiller au bien-être au travail : je ne les rappellerai pas ici, car je me suis centrée sur ce que nous réalisons spécifiquement en Commission communautaire française en lien avec votre résolution.

De manière transparente, la Commission communautaire française nous indique également qu'il n'y a pas eu, à ce stade, de concertation avec les autres entités fédérées au sujet de l'étude du KCE que vous mentionnez, et qu'il reste difficile d'objectiver si les services proposés jusqu'ici suffisent à couvrir les besoins. Ce sont peut-être deux aspects de la résolution sur lesquels nous devons encore travailler.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je vous remercie pour la transparence dont vous faites preuve par rapport à ce qui a été fait et ce qui reste à faire.

Je suis rassuré quant à l'accompagnement, qui est absolument nécessaire. Nous savons que les personnes se remettant d'un épuisement professionnel restent faibles et gardent des craintes.

L'épuisement professionnel touche de nombreuses personnes. M. Vanhengel, lorsqu'il était ministre, en avait lui-même souffert. Ce phénomène n'épargne donc pas le monde politique. Au-delà des déclarations, la bienveillance est importante, à tous les niveaux, y compris celui des élus, lorsqu'ils sont touchés par l'épuisement professionnel.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA PROMO DE L'HYGIÈNE NUMÉRIQUE MEILLEURE POUR LA SANTÉ

Question orale de M. Jamal Ikazban

*à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé*

M. Jamal Ikazban (PS).- Le petit film en noir et blanc « Accro aux écrans et smartphones : tu mérites mieux que ça ! » nous ramène à une réalité inquiétante : la technologie peut nous libérer ou nous contrôler, à nous de choisir.

Or, il faut bien l'avouer, nous nous sentons cernés, mais ne cherchons pas à nous défendre. D'ailleurs, nous, adultes, ne sommes pas très crédibles lorsque nous tentons de

sensibiliser nos adolescents à l'utilisation des écrans. Personne ne peut se vanter de donner l'exemple en matière d'hygiène numérique, sauf peut-être notre collègue de Patoul ou quelques grands-parents qui gardent parfois leurs petits-enfants. Toutefois, ces derniers aussi sont dépassés par le phénomène.

Nous sommes tous accros et quasiment impuissants face à cette terrible révolution de notre relation aux autres. À table, en famille, au restaurant, au cinéma, et même lors d'une balade dans la nature, nous restons braqués sur notre smartphone, cette nouvelle extension de notre main. Nous passons à côté de ce qui se passe autour de nous, sans profiter vraiment de l'instant.

Les êtres relationnels que nous sommes ne se parlent plus avec les yeux et nos très jeunes enfants risquent de développer des troubles liés à l'hyperconnectivité, méconnaissant ainsi les règles du vivre-ensemble.

Nous jetons volontiers l'opprobre sur nos jeunes, de plus en plus « accros aux écrans », mais nous ne nous en différencions guère. Les écrans s'immiscent partout dans notre vie : loisirs, travail, amitié, amour, école, etc. Le modèle économique fondé sur l'internet nous incite à la dépendance : plus nous passerons de temps rivés sur nos écrans et plus la récolte de données nous concernant sera fructueuse.

Comment décrire la nuit type d'un nombre croissant d'adolescents, de jeunes et de moins jeunes ? Il est minuit et, après un long moment passé sur les réseaux sociaux, ils ne dorment toujours pas. Ils entament un jeu en ligne avec un copain et se mettent finalement au lit vers une heure du matin. Au beau milieu de la nuit, des alertes retentissent sur leurs portables. L'aube venue, au saut du lit, ils ne s'accordent toujours aucun répit car déferlent alors, sur leurs téléphones, des nouvelles, des mails, et autres messages. Quand ils arrivent à l'école, les yeux rougis, ils sont encore en ligne avec le copain du jeu vidéo.

Cette hyperconnectivité peut avoir des conséquences désastreuses sur leur mental, accroître leur nervosité, nuire à leur alimentation et, surtout, à leurs études. Mais reconnaissons que les adultes dits responsables que nous sommes leur ressemblent. Les excès d'internet renvoient à la démesure de notre société de consommation et le temps que nous consacrons aux écrans est pris sur le celui que nous passons avec nos semblables et notre famille. Il est prélevé sur celui que nous passons à dormir ou à réfléchir, à profiter de la vie ou d'un paysage, tout simplement.

Adopter une bonne hygiène numérique serait-il mission impossible ? Cette question, Madame la ministre-présidente, m'incite à vous en poser d'autres. Tout porte à croire que nous acceptons d'être contrôlés par la technique. Comment faire pour nous libérer de cette servitude volontaire ? Les deux ans de pandémie dont nous sortons à peine ont contribué à augmenter le temps passé devant nos écrans. Avez-vous pris la mesure du phénomène durant cette période ?

Quelles sont les inquiétudes dont on vous a fait part et quelles solutions envisagez-vous en promotion de la santé à cet égard ?

Le Plan stratégique de Promotion de la santé identifie une série d'objectifs et de priorités.

Les interventions en promotion de la santé liées à la thématique des écrans seront-elles améliorées ? Qu'en est-il de la promotion de la santé dans les différentes politiques en lien avec l'addiction aux écrans ?

Comment favoriser et promouvoir l'hygiène numérique dans les milieux de vie des jeunes ?

Enfin, une des priorités consiste à favoriser et à promouvoir la santé des personnes en situation de vulnérabilité. Quelles sont les personnes vulnérables face aux écrans ? Comment cette priorité est-elle mise en perspective ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Au même titre que l'alcoolisme et le tabagisme, les écrans sont considérés depuis longtemps comme une réelle forme d'addiction qui peut mener à des mésusages. On parle alors d'une addiction sans substance. Elle peut avoir de multiples conséquences : négligence du travail scolaire ou professionnel et des relations sociales et familiales, restriction significative des activités culturelles et de loisir, repli sur soi, voire dépression.

Les effets de la crise sanitaire sur ce type d'addiction ont été documentés dans plusieurs études, dont celle réalisée par la Caisse d'allocations familiales de l'Université de Mons, qui visait l'utilisation des écrans dans les familles wallonnes comptant des enfants de moins de 13 ans.

Environ 40 % des parents interrogés étaient en télétravail en avril 2020, dont 46 % estiment que les écrans les ont aidés à occuper leurs enfants pendant qu'ils travaillaient. Deux tiers des parents admettent avoir été plus tolérants depuis le début du confinement, en assouplissant les règles d'utilisation des écrans, mais un parent sur dix admet ne pas avoir contrôlé l'utilisation des écrans par leurs enfants. Seuls 5 % des parents ont contrôlé davantage, alors que 28 % n'ont pas changé les règles familiales.

Plus de la moitié des parents estiment que le temps passé devant les écrans a augmenté d'au moins une heure par jour, et 11 % évaluent l'augmentation journalière à plus de trois heures ! La grande majorité des parents manifestent d'ailleurs leur inquiétude face aux conséquences d'une telle surexposition aux écrans, et un tiers d'entre eux déclarent observer des effets négatifs : plus grande nervosité, agressivité, fatigue, manque de concentration, irritations oculaires.

Une enquête menée par l'Université de Liège en collaboration avec des chercheurs canadiens s'est intéressée à l'impact de la crise sanitaire sur la sédentarité des adolescents belges et canadiens. En Belgique francophone, 1.922 élèves issus de quinze écoles secondaires de l'enseignement ordinaire ont participé à cette étude, menée à l'époque où l'enseignement hybride était d'application.

Certaines questions portaient sur les changements perçus par rapport à l'utilisation des écrans, aux activités physiques et à la qualité du sommeil, que vous avez également cités.

Il apparaît aussi, sans surprise, que le temps passé sur les écrans pendant le confinement pour mener des activités de loisir a augmenté, pour une grande majorité des adolescents, en association avec une diminution des activités physiques et de la quantité de sommeil.

Après près d'un an de crise sanitaire, les temps d'écran pour les activités de loisir ont un peu diminué par rapport à la situation pendant le confinement, mais 31,4 % des élèves déclaraient passer plus de quatre heures par jour devant un écran durant la semaine et 43,28 % durant le week-end au moment de l'enquête, soit en période d'enseignement hybride. Une autre enquête de Sciensano, réalisée en décembre 2020, va dans le même sens. Je ne la détaillerai pas.

Globalement, la question des dangers des écrans et des smartphones chez les jeunes suscite de nombreux

questionnements. Le terme le plus souvent associé à ces dangers est la dépendance et, plus précisément, la cyberdépendance.

Les principes de mise en œuvre de notre action sont les principes habituels de la promotion de la santé. Les services de la Commission communautaire française et les acteurs de la promotion de la santé estiment qu'une action ou une prévention générale qui serait basée uniquement sur les effets négatifs des dangers n'est pas pertinente au regard des utilisations et des contextes multiples liés à ces usages chez les jeunes. Ils nous conseillent plutôt de soutenir une approche positive des usages et d'encourager le dialogue et la confiance, ce qui constitue la base pour comprendre et agir en promotion de la santé.

Il s'agit de comprendre ce qui pose problème, et donc d'analyser les besoins et les contextes en lien avec les déterminants de la santé, pour permettre aux jeunes et aux adultes qui les encadrent de s'approprier les moyens d'action. Cela vaut pour les jeunes, mais également pour les adultes. Pour bien aborder ce phénomène, il faut donc une approche du numérique parmi les milieux de vie.

Vous trouverez la mise en œuvre de ces principes au travers d'actions et de formes de soutien concret aux associations dans le cadre du futur Plan bruxellois de Promotion de la santé, que nous sommes en train de rédiger sur la base, notamment, de son évaluation. Comme Mme la présidente l'a annoncé, cette évaluation vient d'être transmise au Parlement.

M. Jamal Ikazban (PS)- Cette problématique est extrêmement importante et risque de le devenir de plus en plus. Loin de moi l'idée de diaboliser quoi que ce soit et de donner des leçons. Nous avons accepté d'être envahis dans notre quotidien par l'outil numérique, et nous allons en subir les conséquences. Cela va nécessiter des actions et de la réflexion.

Bien sûr, il ne faut pas se braquer sur les aspects négatifs, car l'outil numérique rend aussi des services. Ce débat mériterait une attention particulière, par exemple à l'occasion d'un jeudi de l'hémicycle. Une réflexion profonde, d'ensemble serait appropriée. Il serait dommage d'en arriver au point de devoir organiser des journées sans smartphone ou sans internet, ou de prendre des photos dès qu'on aperçoit quelqu'un avec un livre dans les transports en commun.

Mme la présidente.- Un Jeudi de l'hémicycle pourrait, en effet, être envisagé afin d'approfondir cette question.

LA DÉSIGNATION DE LA CELLULE « ÉGALITÉ DES CHANCES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS » COMME ORGANISME DE CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ DES SITES INTERNET ET DES APPLICATIONS MOBILES

Question orale de Mme Aurélie Czekalski

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique et de l'Égalité des chances

Mme Aurélie Czekalski (MR)- Il a fallu attendre le 10 février 2022 pour que le Collège désigne enfin la cellule « Égalité des chances et lutte contre les discriminations » comme organisme de contrôle de la conformité des sites web, des applications mobiles et de la transmission des comptes rendus portant sur les résultats de ce contrôle.

Cette décision est quelque peu étonnante à la lumière des propos de la Secrétaire d'État, Mme Ben Hamou, pour qui, il y a quelques semaines encore, il importait de désigner sans délai le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB) pour exercer cette mission de contrôle

de l'accessibilité numérique dans notre Région. Pour les professionnels du secteur de l'accessibilité numérique pour les personnes porteuses d'un handicap, le CIRB était aussi le choix le plus judicieux, étant donné son expertise dans le domaine.

La décision actuelle vous charge également d'envisager un accord de collaboration entre les administrations régionales et communautaires, avec les ministres compétents pour les entités concernées, afin d'assurer une cohérence fonctionnelle renforcée au niveau bruxellois. Si l'on pouvait en rire, on appellerait cela un comique de répétition.

Madame la ministre-présidente, je peux entendre les différentes promesses qui ont été faites en ces lieux, mais le temps a été long, surtout pour les personnes porteuses d'un handicap qui attendent que l'accessibilité de tous les sites web soit enfin une priorité de ce Gouvernement. Il leur est difficile de comprendre la désignation de cette cellule pour le contrôle de l'accessibilité.

Je ne vous rappellerai pas tous les rétroactes de ce dossier mais, au fil de mes questions, il m'a été systématiquement répondu que la problématique était une priorité de votre Gouvernement et qu'il réglerait définitivement celle-ci de façon urgente. Dont acte. Dois-je rappeler que ma première intervention à ce sujet date de septembre 2020 ? Votre avant-projet de décret ne faisait pas l'unanimité au sein de la majorité. Comme l'ont reconnu plusieurs députés lors de la séance plénière du 28 janvier 2022, il y avait un désaccord au sujet de l'organe à désigner.

De plus, à la vue des notifications du Gouvernement francophone bruxellois, la modification de décret que vous avez introduite a sans cesse été reportée et ce, depuis le 7 octobre 2021. Il a fallu quatre mois pour que la décision ultime soit enfin prise.

Il est très important d'avoir un internet plus inclusif. Dès lors, il faut maintenant rattraper le temps perdu. Nous ne devons laisser personne au bord du chemin. Il ne faut pas rajouter du handicap au handicap. Une société inclusive passe aussi par une accessibilité numérique effective pour tous les citoyens. Cette situation ne peut perdurer. Les services publics peuvent et doivent jouer un rôle de modèle en la matière.

Où en êtes-vous dans la procédure de modification de décret ? Quel est le blocage ? Pourquoi ce dossier a-t-il tant traîné ?

Pour quelles raisons le contrôle sera-t-il effectué par la cellule « Égalité des chances et lutte contre les discriminations » ?

Un budget et du personnel supplémentaires ont-ils été octroyés à cette cellule afin de lui donner les moyens d'effectuer cette nouvelle tâche ?

Pour quelles raisons cette mission n'a-t-elle pas été confiée au CIRB ?

Quelles synergies seront-elles créées avec les administrations régionales bruxelloises en la matière ? Des collaborations seront-elles également envisagées avec les administrations communales, voire les CPAS ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Je reconnais que ce dossier a pris un tour particulièrement compliqué. Nous avons, en effet, eu de récents échanges concernant ces éléments techniques et je me permets donc de vous y renvoyer. Je me concentrerai ici sur les éléments intervenus depuis lors.

Effectivement, l'avant-projet de décret a été approuvé en première lecture par le Collège le 10 février dernier. Il

poursuit depuis lors son parcours législatif et l'avis du Conseil d'État est nécessaire avant son adoption définitive par le Gouvernement et son envoi au Parlement. Nous espérons que ce processus se déroulera dans les meilleurs délais afin que la Commission communautaire française, proactive dans ce dossier, soit finalement et officiellement en ordre vis-à-vis de la transposition formelle de cette directive.

Dans ce dossier, nous avons souhaité faire preuve de la plus grande cohérence possible par rapport aux décisions prises au niveau régional. C'est la raison pour laquelle, à l'instar d'autres entités qui ont désigné leur opérateur informatique régional, nous avons privilégié le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise. Une collaboration technique avait, en effet, cours avec celui-ci depuis de nombreuses années dans le cadre du contrat lié à la scrl Irisnet.

Nous attendions donc la décision de la Région bruxelloise en cette matière. Une fois la décision prise et l'opérateur equal.brussels désigné comme organisme de contrôle officiel le 3 février dernier, nous avons immédiatement enchaîné et la décision du Collège a bel et bien été prise le 10 février.

La décision régionale respecte les préconisations faites lors de la précédente législature. De plus, une approche de l'accessibilité basée sur le prisme de l'égalité aura également tout son sens.

Il est également prévu un maximum de collaborations – et c'est bien ce que nous visions – avec la Région de Bruxelles-Capitale, par le biais notamment de la mise à disposition des processus. Ainsi, les documents, vademecum, cahiers des charges, formulaires, procédures de gestion des plaintes et notifications, contenus des formations, etc. seront partagés avec la Commission communautaire française.

En outre – vous l'avez noté –, les ministres compétents envisagent un accord de collaboration entre les administrations régionales et communautaires pour que la cohérence au niveau bruxellois soit la plus complète possible.

En attendant, au regard de tous ces éléments, il s'avère donc adéquat de désigner au sein des services d'administration de la Commission communautaire française la cellule « Égalité des chances et lutte contre les discriminations ». Il s'agissait aussi d'un choix soutenu et préconisé par l'administration elle-même.

Cette cellule est particulièrement proactive sur le dossier, puisqu'elle participe déjà au Comité de pilotage interfédéral « accessibilité numérique » et que son travail est salué par les instances fédérales.

Pour rappel, cette cellule a développé une véritable expertise en matière d'accessibilité par des formations et des contacts avec d'autres administrations, qui permettront à la Commission communautaire française d'assurer correctement cette mission de contrôle. Elle a, notamment, déjà mis en place au sein de l'administration des procédures qui donneront une grande cohérence interne aux différentes politiques visant la promotion de l'égalité des chances.

Enfin, je précise qu'il n'y a pas de budget complémentaire nécessaire à ce stade, et qu'en matière de synergie, l'administration de la Commission communautaire française a toujours proposé de partager son expertise en mise en conformité et en contrôle de l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles. Cela restera évidemment le cas.

J'espère avoir pu apporter des éclairages complémentaires sur ce dossier auquel nous accordons une grande attention. Je vous donne rendez-vous dans quelques mois, au moment où nous présenterons ce texte au Parlement.

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Les Bruxellois ont malheureusement payé le prix de cette lenteur et de ces errements. La cellule « Égalité des chances et lutte contre les discriminations » va devoir assumer une nouvelle mission pour laquelle elle n'avait pas, *a priori*, les compétences techniques qui, d'après les spécialistes, étaient plutôt du ressort du CIRB.

Certes, on avance, encore faut-il que cela soit de manière efficace et cohérente ! Tout le monde doit aller dans la même direction. Je compte sur vous pour suivre cette question de près, et nous attendrons votre texte.

Du personnel supplémentaire sera-t-il affecté à cette mission ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Pour l'heure, cela ne semble pas nécessaire.

LA ZOOTHÉRAPIE DANS LE BUT DE DÉVELOPPER LES CAPACITÉS MOTRICES DES PERSONNES ÂGÉES

Question orale de M. Ahmed Mouhssin

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé et de la Famille**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- De nombreuses personnes possèdent un animal de compagnie et nous sommes tous conscients des bienfaits que la présence rassurante d'un animal peut avoir sur l'être humain.

La zoothérapie, aussi appelée médiation animale, est une thérapie assistée par un animal. Elle s'exerce à l'aide d'un animal familier, consciencieusement sélectionné et éduqué, sous la responsabilité d'un professionnel de la santé, du social ou de l'enseignement spécialisé et dans l'environnement immédiat de personnes chez qui on cherche à éveiller des réactions visant à maintenir ou à améliorer le potentiel ludique, cognitif, physique, psychosocial ou affectif.

La zoothérapie est utilisée auprès de divers publics, notamment les personnes âgées. Diverses activités sont réalisées avec l'assistance ou la présence d'un animal. D'après différentes études, cette forme de thérapie a une influence sur le bien-être mental de la personne. Elle crée du lien social, rompt l'isolement social. En outre, l'animal calme et apaise les personnes en leur procurant un sentiment de sécurité. Il valorise la personne et lui donne un sentiment de responsabilité.

La zoothérapie a un autre bienfait important puisque des résultats positifs sont obtenus en matière de motricité chez les personnes âgées. En effet, lorsque le senior brosse son chien, le caresse ou le promène, il se met en mouvement sans y penser, donc sans crainte. C'est pourquoi un intervenant en zoothérapie peut proposer au senior des parcours avec de petits obstacles ou des slaloms qu'il réalise avec l'animal de compagnie présent lors de la séance. Cela permet de travailler sur ses repères dans l'espace, la coordination de ses mouvements, etc.

Ces dernières années, la pratique de la zoothérapie prend de l'ampleur. En France, cette technique est en plein développement dans les maisons de retraite et les établissements spécialisés pour les personnes âgées. Elle a d'ailleurs démontré ses effets positifs sur la motricité des résidents.

En Belgique, de nombreuses associations pratiquent la zoothérapie avec divers publics et disposent d'une longue expérience et connaissance en la matière. Au travers de l'attribution d'agrèments, et grâce à l'appui et au soutien financier accordés à de nombreuses associations œuvrant chaque jour pour le bien-être et la santé des personnes âgées bruxelloises, la Commission communautaire française a fait de la prévention des chutes des personnes âgées une priorité.

La zoothérapie peut donc être un formidable outil pour le bien-être de nos seniors, ainsi que pour le développement de leurs capacités motrices. Cet outil permet ainsi de prévenir les chutes à domicile ou au sein des maisons de repos.

À votre connaissance, la zoothérapie est-elle utilisée par les services soutenus par la Commission communautaire française dans le cadre de leur travail avec les personnes âgées ?

Des associations spécialisées dans la zoothérapie sont-elles soutenues par la Commission communautaire française ?

Dans le cadre de la promotion de la santé de la Commission communautaire française, cette thérapie a-t-elle été recommandée auprès des divers partenaires ? Dans l'affirmative, au moyen de quels outils ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Depuis 2019, la Commission communautaire française soutient, dans le cadre de ses compétences et des initiatives en santé, l'asbl Animae Mundi. Celle-ci propose à des bénéficiaires fragilisés sur le plan médical, psychologique ou social, ou à des organismes engagés auprès de ce public, des séances interactives avec des animaux de médiation ou de thérapie. Son public regroupe des enfants, des jeunes, des adultes et des personnes vieillissantes ou en perte d'autonomie, des aidants proches, des personnes en institution ou en convalescence, d'autres encore en situation de handicap, de grande précarité ou de souffrance psychologique due à un traumatisme.

Les séances sont conçues sur mesure en fonction des besoins et les objectifs sont conjointement établis avec les bénéficiaires et le référent. Les fréquences peuvent être variables, l'effet de continuité contribuant à la consolidation des effets bénéfiques.

Les objectifs opérationnels se déclinent en trois axes :

- premièrement, la revalidation et l'ergothérapie. Ces activités sont supervisées par des professionnels de la médecine curative, préventive ou rééducative et de l'accompagnement au handicap ;
- deuxièmement, la santé mentale, l'objectif étant le mieux-être des bénéficiaires ;
- troisièmement, l'accompagnement des professionnels de la santé pour une meilleure connaissance de la médiation animale, de ses enjeux et de la façon de l'intégrer aux pratiques. En dehors même des séances de zoothérapie, une réflexion se développe autour de celle-ci.

En 2020, la crise sanitaire a bouleversé les activités de cette asbl. Afin de proposer des ateliers dans des conditions optimales en matière de respect des mesures sanitaires, la demande d'activités en extérieur, dans la nature et en groupe restreint, a été prépondérante. L'asbl a en conséquence systématisé autant que possible les activités en extérieur.

À ce stade, du point de vue de la promotion de la santé, cette activité n'est pas soutenue ou utilisée.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je constate que nous avançons mais qu'une importante marge de progression subsiste, parce que la pratique de la zoothérapie permet une vraie médiation.

Je reviendrai vers vous dans le cadre d'une réflexion plus large sur la prévention des chutes chez les personnes âgées et les différents outils à mettre en œuvre. Des associations m'ont expliqué les bienfaits des chiens sur les personnes âgées. Ils permettent une pratique quotidienne d'exercice physique et peuvent même se substituer à de nombreux médicaments.

LA DÉTRESSE DES PROCHES DE PERSONNES ALCOOLIQUES

Question orale de M. Jonathan de Patoul

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Nous traitons, de temps à autre, des questions d'alcoolisme au sein de cette Assemblée, mais peut-être pas, ou peu, des proches de personnes alcooliques. Il arrive en effet dans notre société que certaines personnes se retrouvent en grandes difficultés et recourent à l'alcool pour apaiser leurs maux et leurs soucis. L'alcoolodépendance touche donc, malheureusement, de nombreuses personnes, mais aussi de nombreux foyers.

En effet, l'alcoolisme ne fait pas seulement souffrir le buveur, mais également ses proches. Responsabilité, culpabilité, impuissance, perte de confiance, oubli de soi, etc. Autant de mots qui qualifient l'entourage d'une personne dépendante. L'alcoolisme est une maladie dont la souffrance est contagieuse. Que l'on soit partenaire, enfant, parent, ami ou collègue, nous pouvons tous, à des degrés différents, être concernés.

Dans la cellule familiale, le conjoint ou la conjointe peut tomber dans ce qu'on appelle la « codépendance ». Ce phénomène serait une sorte de participation contre nature à la maintenance du comportement addictif par des efforts visant à dissimuler et à compenser les problèmes du partenaire. Cette attitude s'installe dans la famille, mais aussi sur le lieu de travail. Les proches d'une personne dépendante à l'alcool adoptent des comportements spécifiques pour s'adapter aux difficultés.

Dans le but de préserver la cellule familiale et croyant bien faire, des proches ou des collègues de travail cachent les addictions de l'alcoolique, excusent ses absences et les attitudes inappropriées. Il arrive en effet fréquemment que le conjoint téléphone à l'employeur de son ou sa partenaire pour excuser l'absence de ce dernier, soi-disant malade, alors qu'en réalité, il a « simplement » consommé trop d'alcool.

Toutefois, couvrir les actes de son ou sa partenaire, pour maintenir l'équilibre familial, ne l'aide pas à sortir de la spirale de l'alcool. Les proches se sentent parfois obligés d'agir pour ne pas tomber eux-mêmes avec le buveur. Ils ne se rendent pas forcément compte qu'ils encouragent ainsi la dépendance à l'alcool. Enfin, plus alarmant, cette codépendance peut entraîner des troubles physiques et psychiques conséquents.

Selon un article de presse, il existe un sérieux manque de structures d'accueil. Les services qui aident et encadrent

les proches sont rares en Belgique, alors qu'il existe de nombreuses structures d'écoute, d'accompagnement et de cure pour les alcoolodépendants. Pourtant, selon des spécialistes, soigner un alcoolique sans s'occuper de son entourage n'a pas beaucoup de sens. Avec la pandémie, les rares structures qui se sont concentrées sur l'approche familiale ont dû recentrer leurs activités sur les patients et renoncer à accompagner les proches.

La Commission communautaire française porte-t-elle une attention particulière à la situation des proches de personnes alcooliques ? Qu'en est-il des proches des personnes souffrant d'autres types de dépendance ?

Plus de 3,3 millions de Belges auraient un proche dont la consommation d'alcool est problématique. Un élément important est l'information sur ce phénomène de codépendance. Il est fondamental que ces personnes puissent prendre conscience de leur situation. Y a-t-il des campagnes de sensibilisation sur le sujet en Région de Bruxelles-Capitale ?

L'entourage de personnes alcooliques, qui sont trop souvent non diagnostiquées comme telles, est un élément important dans un processus de sortie d'addiction. Quels sont les moyens de soutien mis en place par la Commission communautaire française pour prévenir le phénomène de codépendance, nuisible à tous ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- L'alcoolisme est un phénomène qui touche la personne malade, mais aussi son entourage proche – famille, amis, collègues. Il importe donc d'offrir un accompagnement et un soutien à ce dernier.

La Commission communautaire française mène une politique active en matière de lutte contre les assuétudes. Pour ce faire, elle octroie des subsides dans trois secteurs clés : la promotion de la santé, la toxicomanie et la santé mentale. Plusieurs de ces services agréés et subventionnés par la Commission communautaire française ciblent l'entourage des personnes alcooliques de manière plus spécifique. C'est le cas de l'asbl Le Pélican, qui propose un accompagnement psychosocial en couple, en famille ou dédié à l'entourage de la personne alcoolique. Pour sa part, le centre Enaden offre des consultations médicales, psychologiques, psychothérapeutiques et sociales. Quant à l'asbl Infor-Drogues, elle offre des accompagnements par le biais de permanences téléphoniques et en ligne ou sur rendez-vous. Enfin, le service de santé mentale Chapelle-aux-Champs donne accès au Réseau dépendance Bruxelles-Est. Ce service permet de développer des pratiques de réseau entre professionnels en se concentrant sur les fratries.

Le Réseau dépendance Bruxelles-Est propose les activités suivantes :

- l'accompagnement des proches des personnes alcooliques en leur proposant des lieux d'accueil et d'écoute, notamment par le biais de consultations menées par des professionnels spécialisés dans le domaine des dépendances ;
- l'accompagnement des enfants et des adolescents, dont l'un des parents souffre d'alcoolisme, grâce à la promotion et la diffusion d'un site internet spécialement conçu pour eux, qui ouvre le dialogue avec ces jeunes en posant enfin des mots sur leurs difficultés, en apportant des réponses à leurs questions et en respectant, si nécessaire, le besoin de rester anonyme et les voies de communication privilégiées des jeunes ;
- une collaboration ponctuelle avec les intervenants directs, à savoir les centres psycho-médico-sociaux ou

les maisons médicales, qui pourront relayer auprès d'eux tant les informations du site internet que l'offre de consultations.

À ce niveau, le travail de prévention permet d'atténuer le retentissement de la problématique qui affecte leurs parents sur leur propre devenir et sur leur future vie d'adultes.

Je souhaite aussi rappeler qu'il existe, outre les Alcooliques anonymes, un réseau d'entraide de personnes touchées par un parent ou un proche alcoolique. Ce réseau dénommé Al-Anon (<https://www.al-anon.be>) diffuse à intervalles réguliers des informations permettant aux personnes touchées de venir chercher aide et soutien. À l'instar des alcooliques anonymes, ce réseau déploie des stratégies de santé communautaire. Des personnes touchées par une même problématique se rencontrent, échangent des réflexions et s'entraident.

Enfin, sachez que nous travaillons au Plan interfédéral de lutte contre l'abus d'alcool regroupant les Gouvernements des entités fédérées et le Gouvernement fédéral. J'ai bon espoir qu'il puisse être adopté en conférence interministérielle à la fin de cette année 2022.

Si tel était le cas, ce serait une belle victoire car, sous la précédente législature, il avait été entravé par les lobbies du secteur et les difficultés, pour certains partis, de prendre cette problématique à bras-le-corps. Ces partis persistaient en effet à considérer l'alcool comme un produit inoffensif qu'il est de coutume de consommer dans nos pays, sans aucune réflexion de santé publique sur les ravages qu'il peut provoquer s'il est consommé sans modération.

En ce qui concerne votre dernière question, ni mon administration ni moi-même n'avons connaissance d'une campagne spécifique de sensibilisation relative à la détresse des proches qui serait organisée en 2022. Pour en avoir déjà discuté avec vous, vous savez que la lutte contre l'alcoolisme est bien au cœur du Plan de Promotion de la santé.

M. Jonathan de Patoul (DéFI). - Je constate qu'une série d'éléments sont mis en place et m'en réjouis. Cependant, nous pouvons probablement en faire davantage. En raison de la crise que nous avons connue, des besoins supplémentaires ont probablement émergé. Quoi qu'il en soit, je crois que ces actions vont dans la bonne direction.

Nous avons tous entendu parler des Alcooliques anonymes. Nous savons que si nous nous retrouvons un jour

confrontés à ce problème, nous pouvons nous tourner vers cette structure.

Le groupe que vous avez cité, qui rassemble les proches d'alcooliques, mérite cependant un travail de sensibilisation pour le faire connaître, afin que les personnes victimes de la dépendance d'un proche puissent s'adresser à ce groupe.

CLÔTURE

Mme la présidente. - C'était un véritable plaisir de vous retrouver en présentiel et de pouvoir débattre dans cet hémicycle et dans les couloirs adjacents.

J'attire votre attention sur l'importance de la rencontre que nous organisons cet après-midi avec la présidente de la Commission nationale pour les droits de l'enfant. Cette structure est davantage connue des ministres et de leurs cabinets que des parlementaires. C'est elle qui assure le rapportage devant l'Organisation des Nations unies (ONU) pour ce qui concerne nos obligations en matière de droits des enfants, en émet les recommandations et en relaie les demandes dans ce domaine.

Cette rencontre nous permettra de mieux connaître son travail et, peut-être, d'envisager une future collaboration. J'espère que vous y viendrez nombreux, cet après-midi à 14h00.

Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12h06.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Victoria Austraet, Martin Casier, Aurélie Czekalski, Jonathan de Patoul, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Céline Fremault, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Pierre Kompany, Fadila Laanan, Christophe Magdalijs, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Marie Nagy, John Pitseys, Magali Plovie, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Luc Vancauwenberge et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membre du Gouvernement présente à la séance : Barbara Trachte.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

8 MARS 2022

1. Suivi du Jeudi de l'hémicycle du 4 mars 2021 sur la thématique des « Drogues à Bruxelles »
2. Ordre des travaux
3. Divers

Membres présents : Mme Leila Agic, M. Jonathan de Patoul (remplace M. Michael Vossaert), M. Ibrahim Donmez, Mme Zoé Genot, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar et M. David Weytsman (président).

Membres absentes : Mme Latifa Aït-Baala (excusée), Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Stéphanie Koplowicz (excusée) et Mme Fadila Laanan.

COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

9 MARS 2022

1. Ordre des travaux
2. Divers

Membres présents : Mme Leila Agic, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Margaux De Ré, Mme Isabelle Emmery, M. Ahmed Mouhssin, Mme Marie Nagy (présidente) et Mme Farida Tahar.

Membres absents : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Elisa Groppi, M. Jamal Ikazban (excusé), M. Petya Obolensky et Mme Viviane Teitelbaum.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique Lefrancq (députée).

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 17 février 2022 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 2, 1°, et 3, 1° et 3°, de la loi du 15 mars 2020 « visant à modifier la législation relative à l'euthanasie », introduit par Vincent Piessevaux et autres (26/2022) ;
- l'arrêt du 17 février 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2.6.1, § 3, 4°, du Code flamand de l'aménagement du territoire ne viole pas les articles 10, 11 et 16 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (27/2022) ;
- l'arrêt du 24 février 2022 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 14, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, première phrase, de la loi du 6 août 1993 « relative aux pensions du personnel nommé des administrations locales », tel qu'il a été modifié par l'article 27 de la loi du 25 avril 2007 « relative aux pensions du secteur public », viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce que l'obligation qu'il énonce ne pèse pas sur les employeurs publics non locaux vers lesquels ont été transférés des membres du personnel d'une administration restructurée qui, avant ce transfert, était affiliée au « régime commun de pension des pouvoirs locaux » ;
 2. l'article 161bis, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, première phrase, de la Nouvelle loi communale, tel qu'il a été modifié par l'article 20 de la loi du 25 avril 2007, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce que l'obligation de contribution qu'il établit en cas de transfert de membres du personnel d'une administration restructurée qui était affiliée au « régime commun de pension des pouvoirs locaux » ne pèse pas sur les employeurs publics non locaux (28/2022) ;
- l'arrêt du 24 février 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 275 du Code wallon de l'action sociale et de la santé viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'il exclut de l'aide individuelle à l'intégration pour l'achat de produits d'assistance, au sens des articles 784 et suivants du Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé, une personne qui n'avait pas encore atteint l'âge de 65 ans au moment où elle a été frappée d'un handicap et qui n'avait pas introduit une première demande d'intervention avant cet âge, bien que l'existence du handicap ne soit pas contestée et que la nécessité des produits d'assistance découle directement de ce handicap (29/2022) ;
- l'arrêt du 24 février 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 56bis, § 1^{er} de la loi générale du 19 décembre 1939 relative aux allocations familiales viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce que la condition qu'il prévoit pour l'octroi des allocations familiales au taux majoré pour orphelin implique qu'un enfant qui, sur la base des dispositions de la loi du 20 juillet 1971 « instituant des prestations familiales garanties », avait droit à des prestations familiales garanties au taux majoré pour orphelin, perd tout droit au taux majoré pour orphelin lorsqu'il relève du champ d'application de la loi générale relative aux allocations familiales à la suite de l'emploi occupé par son frère, son demi-frère, sa sœur ou sa demi-sœur ne faisant pas partie de son ménage (30/2022) ;
- l'arrêt du 24 février 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 90, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992, dans sa version applicable à l'exercice d'imposition 2010, ne viole pas les articles 170 et 172 de la Constitution (31/2022) ;
- **le recours en annulation :**
 1. **de la loi du 1^{er} octobre 2021, du décret de la Communauté flamande du 1^{er} octobre 2021, du décret de la Communauté française du 30 septembre 2021, du décret de la Communauté germanophone du 30 septembre 2021, du décret de la Région wallonne du 30 septembre 2021 et de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 30 septembre 2021 « portant assentiment à l'accord de coopération du 27 septembre 2021 visant à la modification de l'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat Covid numérique de l'UE et au Covid Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique »,**
 2. **de la loi du 29 octobre 2021, du décret de la Communauté flamande du 29 octobre 2021, du décret de la Communauté française du 28 octobre 2021, du décret de la Communauté germanophone du 29 octobre 2021, du décret de la Région wallonne du 28 octobre 2021 et de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 29 octobre 2021 « portant assentiment à l'accord de coopération [législatif] du 28 octobre 2021 visant à la modification d'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la**

Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au Covid Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique » et

3. du décret de la Communauté flamande du 29 octobre 2021 « relatif au Covid Safe Ticket », introduits par Luc Lamine et autres ;

- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 14 août 2021 « relative aux mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique », introduits par Luc Lamine et Michel Lamine, par Marguerite Weemaes, par Kristien Roelants et Geert Lambrechts, par Vincent Franquet, par Paolo Criscenzo, par Peter De Roover et autres, par l'asbl « Groupe de Réflexion et d'Action Pour une Politique Ecologique » et autres, par l'asbl « Ligue des droits humains » et l'asbl « Liga voor Mensenrechten » et par Karin Verelst et Jens Hermans ;
- la question préjudicielle concernant l'article 2.3 de la loi du 13 mai 2020 « portant suspension de certaines

échéances et certains délais procéduraux prévus par ou en application de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football, de la loi du 13 mai 1999 portant le statut disciplinaire des membres du personnel des services de police, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière », posée par le Conseil d'État ;

- les questions préjudicielles relatives à l'article 13, alinéa 2, de la loi du 3 juillet 1967 « sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public », posées par la Cour du travail de Liège, division de Liège ;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 2 de la loi du 29 octobre 2021 « interprétative de l'article 124, § 1^{er}, d), de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances », introduits par l'asbl « Assuralia » et autres ;
- le recours en annulation de l'article 77 du décret de la Communauté française du 19 juillet 2021 « modifiant diverses dispositions en matière de statut des membres du personnel de l'enseignement », introduit par Aime Lacroix et autres

